

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Nombre de membres

composant le conseil.....15  
 en exercice.....15  
 présents.....13  
 présents par procuration ..... 1  
 absents..... 1  
 absents excusés .....

## OBJET :

Abondement du Fonds de solidarité  
 pour le logement

Le 25 mai 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 19 mai s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, M. DELUCHEY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION :

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « **garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation** »,

VU l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui précisent que « **toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques** ».

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 4 mai 2023 qui sollicite un abondement de ce fonds,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

- d'engager sa participation à ce fonds au titre de l'année 2023 pour un montant de 500 €,
- de verser cette somme au Département du Val d'Oise.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023-05-25-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Luc STREHAIANO, Président,  
 Du Centre Communal d'Action Sociale,



16 JUN 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne /ou notifié le :

16 JUN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 JUN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.